

**Convention de mise en commun des moyens
entre
RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement**



Conseils d'administration du 21 Septembre 2017

Convention de mise en commun des moyens

Entre :

La Régie Eau Nord Caraïbes, sise rue du Docteur CHOVINO, lieu-dit Espérance 97111 Morne-à-l'Eau, immatriculée sous le numéro 824 342 210 00010, représentée par son **Président, Monsieur Jean-Luc BERNARD**, dûment habilité par la délibération n° **CA-EAU-2017-37** – en date du 21 septembre 2017 ;

Désignée ci-après « **RéNoC-Eau** »,

D'une part,

ET :

La Régie Assainissement Nord Caraïbes, sise rue du Docteur CHOVINO, lieu-dit Espérance 97111 Morne-à-l'Eau, immatriculée sous le numéro 824 342 265 00017, représentée par son **Président, Monsieur Rénalt SIOUMANDAN**, dûment habilité par la délibération n° **CA-ASS-2017-33** – en date du 21 septembre 2017 ;

Désignée ci-après « **RéNoC-Assainissement** »,

D'autre part,

PREAMBULE

Par délibérations en date du 15 septembre 2016, le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau et Assainissement de la Guadeloupe a créé deux régies à personnalité morale et autonomie financière pour la gestion, l'exploitation et les investissements relatifs aux services publics de l'eau et de l'assainissement, conformément aux textes en vigueur.

Ces deux établissements reprennent les activités ayant toujours été concomitamment gérées, ce qui explique une mutualisation au sein même des nouvelles régies.

Cette convention de mise en commun des moyens et des biens à vocation à expliquer les circonstances et l'intérêt spécifique des services communs entre les deux régies, RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUIF

Article 1 : Objet de la convention

Une partie des moyens transférés par la collectivité de rattachement est commune à RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement.

De plus, il apparaît comme une nécessité dans un contexte de maîtrise de la dépense publique de mettre en place, cette convention.

Ces régies étant juridiquement indépendantes, il convient de fixer la clé de répartition des charges communes aux deux régies.

Article 2 : Répartition des charges

Afin de répartir les charges communes entre RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement, la clef de répartition est basée sur un nombre de 35 000 abonnés pour le service de l'eau potable et de 10 000 abonnés pour le service de l'assainissement.

La clé de répartition est donc la suivante :

- 70% pour RéNoC-Eau,
- 30% pour RéNoC-Assainissement.

Les éléments concernés par cette répartition et mise en commun des moyens et des charges sont les suivants :

- La rémunération du Directeur, de l'Agent Comptable et du personnel des services mutualisés (autres qu'exploitation propre Eau et Assainissement).
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau est de 700 000 €
- L'occupation des locaux (loyer, entretien).
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau est de 63 000 €
- Les frais d'affranchissement du courrier et des factures
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 1 500 €
- L'exploitation et la maintenance du logiciel de facturation « Wat erp »
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 35 460 €
- L'exploitation et la maintenance du logiciel de comptable « Win M9 »
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 4 000 €
- Les frais bancaires
Au titre de l'exercice 2017, le montant du remboursement par la RéNoC-Assainissement à la RéNoC-Eau de 5 000 €

Article 3 : Montant annuel à verser par RéNoC-Assainissement à RéNoC-Eau

Pour l'exercice 2017, le montant total des dépenses prévisionnelles mises à la charge de RéNoC-Assainissement est fixé à huit cent huit mille neuf cent soixante euros (808 960 €) ventilés comme suit :

Type de charge	Montant
Rémunération du salaire du Directeur, de l'Agent Comptable et du personnel des services mutualisés	700 000 €
Loyer et nettoyage des locaux	63 000 €
Frais d'affranchissement du courrier et des factures	1 500 €
Exploitation et maintenance du logiciel de facturation « Wat erp »	35 460 €
Exploitation du logiciel comptable « Win M9 »	4 000 €
Frais bancaires	5 000 €
TOTAL	808 960 €

En fin d'exercice comptable, les remboursements se feront de la façon suivante :

- RéNoC-Assainissement devra émettre un mandat qui comprendra les dépenses réelles au compte 6287,
- RéNoC-Eau devra émettre un titre de recette d'un montant équivalant au compte 7087.

Le montant de ces remboursements sera actualisé chaque année par le taux d'augmentation ou de diminution des dépenses réelles de fonctionnement des chapitres « 011- Charges à caractère général » et « 012-charges de personnel et frais assimilés ».

Article 4 : La mutualisation des commandes : le groupement de commandes

RéNoC-Eau et RéNoC-Assainissement prévoient dans le cadre de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de grouper certaines commandes, afin de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Il est à noter que dans chacun ces marchés, la part revenant à chaque régie sera clairement identifiée et fera l'objet de règlements distincts.


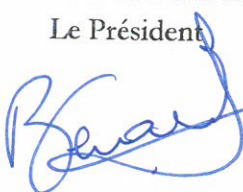
La liste prévisionnelle des marchés qui seront passés par l'ordonnateur dans ce cadre sont :

- L'acquisition ou la location de matériel et de véhicules,
- L'acquisition de produits chimiques et de traitement,
- L'acquisition de mobiliers,
- L'acquisition de matériel informatiques,
- L'acquisition de logiciels,
- L'acquisition de fournitures de bureau,
- L'acquisition de pièces de réparations et d'accessoires de réseau,
- Les prestations d'exploitation et de maintenance...

La présente convention est annuelle et renouvelable par tacite reconduction.


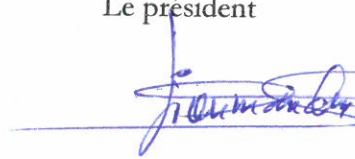
Fait à Morne à l'Eau le

Pour RéNoC-Eau
Le Président



Jean-Luc BERNARD

Pour RéNoC- Assainissement
Le président



Rénalt SIOUMANDAN





2012年12月21日

